

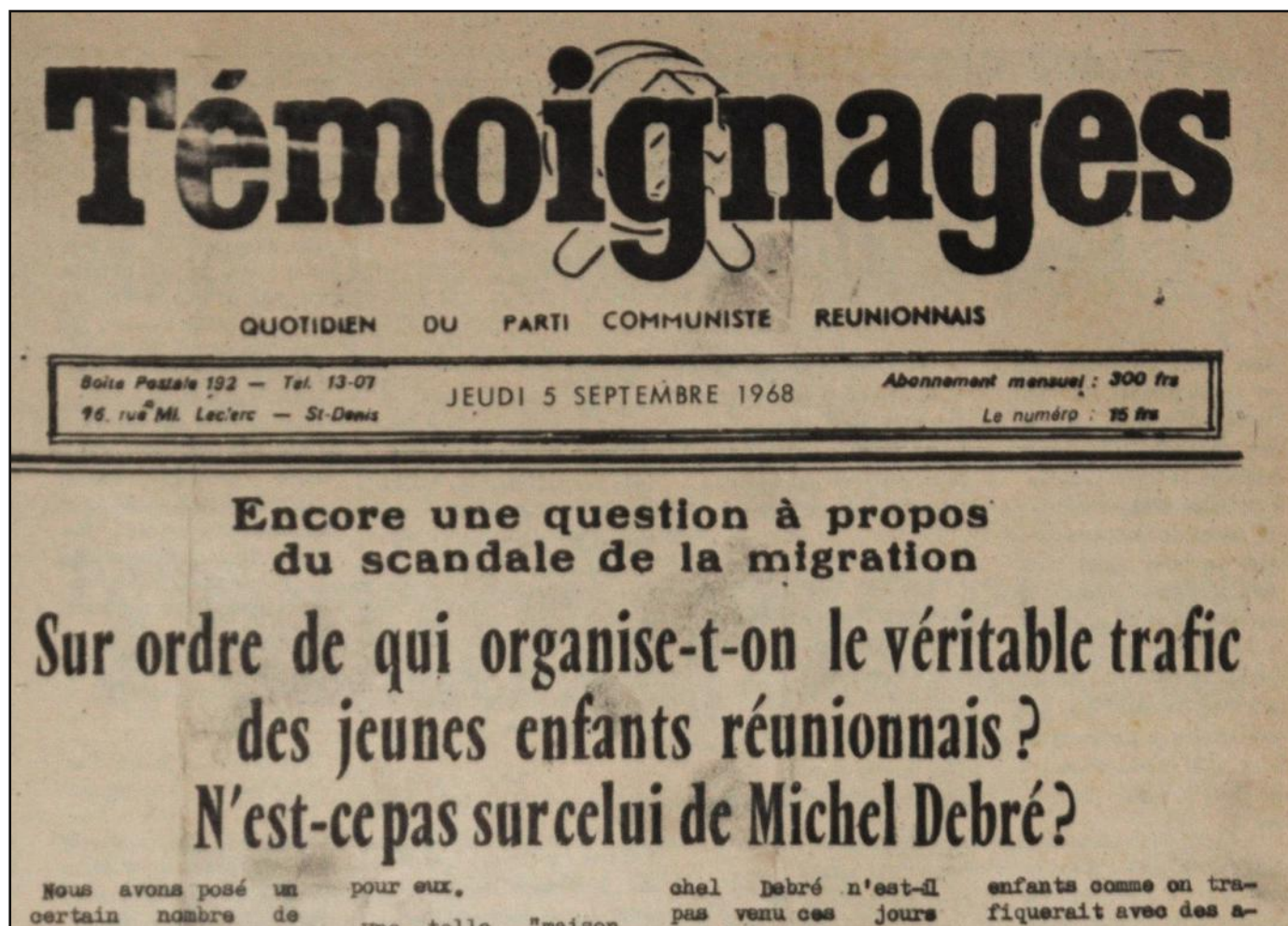
Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18964 - 73ÈME ANNÉE

10 avril : la commission d'information remettra son rapport à la ministre des outre-mer

Quelle indemnisation pour les Enfants de la Creuse ?



L'affaire de l'exil de plus de 2.000 enfants réunionnais en France, les « Enfants de la Creuse », va connaître un nouvel épisode le 10 avril prochain avec la présentation au ministère des Outre-mer du rapport de la commission d'information. Souhaitons que cette commission puisse formuler des propositions concrètes et à la hauteur des préjudices subis en termes de réparation financière. Précisons que la définition pénale la plus proche des actes perpétrés à cette époque par l'État est celle de traite d'être humains en bande organisée, passible notamment de 3 millions d'euros d'amende.

En février 2014, l'Assemblée nationale votait une résolution reconnaissant la responsabilité morale de l'État dans l'exil forcé de jeunes Réunionnais en France entre 1963 et 1982. Deux ans plus tard, une commission temporaire d'information et de recherche historique a été nommée. Elle est composée de Prosper Eve, historien, Gilles Gauvin, docteur en histoire et professeur d'histoire-géographie, Philippe Vitale, sociologue, Wilfrid Bertile, agrégé de géographie, et Michel Vernerey, inspecteur général des affaires sociales honoraire. Elle avait les missions suivantes : approfondir la connaissance historique sur les Enfants de la Creuse et contribuer à sa diffusion ; établir un tableau précis des populations concernées et de leur situation démographique aujourd'hui ; proposer une relation précise des décisions et des actes ayant permis le transfert de 1615 enfants et adolescents réunionnais vers l'hexagone ; entendre les associations et permettre aux ex-pupilles de reconstituer leur histoire personnelle ; proposer des actions et mesures permettant de favoriser le travail de mémoire individuel et collectif autour de cette question.

Venue à La Réunion en octobre 2016, la commission a souligné que le nombre de personnes concernées est plus important. À cette date, plus de 2.100 se sont fait connaître.

Dans une semaine, la commission rendra son rapport à la ministre des Outre-mer. Déjà sont menées plusieurs actions médiatisées de retour au pays d'enfants exilés. Ceci constitue une avancée eu égard à la chape de plomb qui a pesé pendant des décennies sur cette affaire.

C'est en août 1968 que Témoignages a révélé à la population réunionnaise l'existence d'un réseau d'enlèvements d'enfant organisé par l'État. Contre des promesses qui ne seront jamais tenues ou par la force, ces enfants ont ensuite été envoyés en France. Tous ont été arrachés à leur famille.

Les faits : trafic ou traite d'enfants

Si officiellement il est question d'enfants « transplantés », il est plus juste de parler de « déportation ». Si

la France a reconnu sa responsabilité morale, se pose aujourd'hui celui de la réparation de tels faits.

En voici d'ailleurs une description dans Témoignages du 5 septembre 1968, sous le titre « Sur ordre de qui organise-t-on le véritable trafic de jeunes enfants réunionnais ? N'est-ce pas sur celui de Michel Debré ? » « Nous avons posé un certain nombre de questions sur un véritable trafic (ou traite) d'enfants réunionnais vers la France sous le couvert de la migration.

La filière serait la suivante :

À la base, les assistantes sociales, chacune dans son secteur, dépistent systématiquement les enfants en situation « irrégulière ».

On s'intéresserait surtout, sinon exclusivement, aux enfants de race blanche.

Une décision du juge des enfants en confie la charge au Service d'action sanitaire et sociale. Des tentatives sont alors faites pour prendre possession des enfants à l'amiable. En cas d'opposition des parents, ont fait appel aux gendarmes.

Les enfants sont alors regroupés notamment à la « Maison des pupilles » à Bellepierre où les parents peuvent encore les voir. Ils sont là au « sévère » en quelque sorte.

Puis ils seraient embarqués au fur et à mesure, à destination d'une maison spécialisée en France où on les fait grandir pour les « placer » ensuite ici ou là. Plus de famille, plus de Réunion pour eux.

Une telle « mission spécialisée » se trouverait à Guéret dans la Creuse. Elle est dirigée par un certain Bartès, ancien chef des Services d'assistance à La Réunion.

Ce trafic d'enfants serait massif : nous avons parlé d'un départ de 50 ces jours-ci.

Pire, c'est l'administration elle-même qui l'organise.

Le préfet Vaudeville, sous l'autorité directe auquel se ferait le trafic, doit répondre aux questions que nous lui avons posées.

Elles sont trop graves. Les faits, s'ils sont trop révoltants pour qu'il se taise. Et tout silence ne serait qu'un aveu de sa part.

Le préfet Vaudeville pourra répondre par la même occasion aux questions ci-après :

- le trafic d'enfants réunionnais n'est-il pas organisé à la demande personnelle de Michel Debré ?

- ce dernier n'est-il pas intervenu encore récemment pour critiquer

sévèrement les services locaux parce que la « migration » ne marcherait pas suffisamment et d'accélérer en conséquence la déportation des enfants ?

Aurousseau, secrétaire particulier de Michel Debré, n'est-il pas venu ces jours derniers à La Réunion pour s'occuper personnellement de cette affaire de traite des enfants ?

Encore une fois, le préfet ne peut plus se taire. Il doit la vérité aux Réunionnais qui ne peuvent admettre qu'on puisse trafiquer avec leurs enfants comme on trafiquerait avec des animaux. »

Ce que prévoit la loi

Les enfants et les familles victimes de ce trafic organisé par l'État ont donc subi un très grave préjudice. Quand de tels faits se produisent, ils sont lourdement sanctionnés par la loi. La circulaire du 22 janvier 2015 du ministère de la Justice rappelle que l'article 3 du Protocole de Palerme de l'ONU relatif à la traite des êtres humains a été retranscrit dans le droit national. Cet article 3 stipule notamment que des êtres humains est constituée par « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »

Dans le Code pénal, la traite des êtres humains est un délit puni de 7 ans de prison et 150.000 euros d'amende. Mais lorsque ces faits sont commis en bande organisée, alors c'est un crime passible de 20 ans de prison et de 3 millions d'euros d'amende.

Il ne s'agit pas ici de demander de condamner des personnes qui ont agi sur ordre de l'État, mais de rappeler que le droit prévoit de sanctionner ceux qui se rendent coupables d'actes aussi répréhensibles que la déportation de plus de 2.000 enfants réunionnais en France.

M.M.

Edito

Jour de la Terre de Gaza : le « massacre de Sharpeville » de la Palestine ?

Vendredi 30 mars, le gouvernement israélien a donné ordre à des soldats de tirer à balles réelles sur des manifestants pacifiques à Gaza. Le bilan est de 16 Palestiniens tués et de 1.400 blessés. C'est la journée la plus meurtrière depuis 2014. L'ONU a demandé une enquête. Ce jour-là, c'était le Jour de la Terre en Palestine. C'est une manifestation annuelle au cours de laquelle les Palestiniens manifestent pour retrouver la terre et la maison dont ils ont été dépossédés par les armes lors de la création de l'État d'Israël.

Ce droit au retour des réfugiés palestiniens est inscrit dans une résolution de l'ONU qu'Israël s'est engagé à respecter pour entrer dans l'ONU. Mais cela n'a jamais été appliqué et les Palestiniens sont des millions à s'entasser dans des camps de réfugiés.

Ce dramatique événement intervient quelques jours après le procès d'Ahed Tamimi. Cette jeune Palestinienne de 16 ans a été condamnée à neuf mois de prison pour avoir giflé un soldat de l'armée israélienne. Pendant ce temps, un soldat de cette même armée n'a été condamné qu'à 10 mois de prison pour avoir assassiné un Palestinien désarmé. Et encore, s'il est passé devant la justice, c'est parce que ce crime a été filmé et diffusé sur Internet.

Ceci interroge au sein même de la société israélienne et certains Israéliens reconnaissent que leur pays est une société d'apartheid. D'ailleurs durant le week-end, des Israéliens ont manifesté contre les tirs à balles réelles des soldats sur les Palestiniens.

Le 21 mars 1960, des policiers d'Afrique du Sud tiraient sur une manifestation pacifique à Sharpeville. Il y eut plus de 60 morts. Ce massacre allait être le point de départ d'une prise de conscience de ce qu'était l'apartheid. Pendant encore de nombreuses années, le régime d'apartheid a été soutenu par l'Occident. Mais il a fini par tomber grâce à la mobilisation des Sud-Africains opposés à l'apartheid et de leurs soutiens dans le monde.

C'est un massacre qu'a commis l'État israélien ce 30 mars à Gaza. Cet État est soutenu par les gouvernements occidentaux, en particulier celui des États-Unis. Cet État pratique aussi un régime d'apartheid. Le massacre du Jour de la Terre en Palestine agira-t-il comme celui de Sharpeville en Afrique du Sud ?

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Réunion Palestine : « Appel à une conscientisation globale »

Nous, Réunion Palestine, condamnons de toutes nos forces cette sauvagerie commise par les forces d'occupation illégale : 16 Palestiniens tués et 1400 blessés le jour de la célébration de la Journée de la Terre alors que la population de Gaza effectuait une Marche pacifique en faveur du retour des réfugiés sur leur terre d'origine. Une revendication qui est l'un des droits les plus fondamentaux d'un peuple qui subit depuis 70

ans un vol de ses terres par l'entreprise coloniale sioniste. Nous devons agir à notre niveau ! Chacun doit adopter une attitude responsable et digne. Ce combat pour la justice est surtout là pour sauver la part d'humanité qui existe en nous. Nous sommes face à une entité qui se prétend être la première démocratie du monde mais qui continue à violer en toute impunité le droit le plus fondamental pour un peuple : celui de l'auto-

détermination.

Soutenons cette lutte : opposons à la violence du sionisme mondial une démarche non violente basée sur le boycott des produits et à l'achat responsable et éthique.

Réunionnais, luttons contre toutes les entreprises coloniales, ici et là-bas.

Réunion Palestine

« Des actes militaires criminels perpétrés par Israël » contre des manifestants pacifiques

Le jour de la Terre, commémoré par les Palestiniens le 30 mars depuis 22 ans a été, vendredi 30 mars 2018, un jour de tristesse et d'horreur : les militaires israéliens ont tiré à balles réelles contre les manifestants pacifiques en tuant 16 d'entre eux et en blessant un millier environ.

Cette agression militaire n'a rien à voir avec une politique sécuritaire mais constitue au contraire le reflet d'une politique délibérée organisée et tout à fait consciente visant à tuer des personnes humaines.

À Gaza, ce sont des snipers de l'armée israélienne qui ont tiré sur les habitants palestiniens qui s'étaient rassemblés pour cette célébration, comme partout ailleurs en Palestine.

L'armée israélienne a elle-même confirmé qu'une centaine de snipers ont reçu l'ordre de tirer contre quiconque s'approcherait de la frontière, en fait un « mur » de grillage et de dispositifs enfermant les Gazaouis depuis 1967, lesquels sont en outre soumis à un blocus horrible, dénoncé par de nombreuses organi-

sations humanitaires, depuis 10 ans.

Ainsi, les 2 millions d'habitants de Gaza, vivant sur 356 km² (densité de population la plus élevée au monde) dont les deux tiers sont des réfugiés de 1948, vivent sous ce blocus inhumain imposé par l'armée israélienne, qui pousse au désespoir une population inventive, éduquée, qui demande à vivre.

Des rassemblements et des villages de tentes ont été disposés en différents points de la Bande de Gaza. Par ces rassemblements pacifiques, les Palestiniens de Gaza réclament la fin du blocus et l'application de leurs droits, notamment celui du retour fondé sur les résolutions pertinentes de l'ONU qui sont bafouées par l'Etat d'Israël, qui se considère au-dessus du droit international.

Comme le rappelle Leïla Shahid ancienne ambassadrice de la Palestine en France puis auprès de l'Union Européenne, « Personne n'accepte d'être humilié chaque jour. La résistance à l'occupation est un droit international. ».

Le Mouvement de la Paix condamne ces actes militaires délibérés.

Il soutient la proposition des Nations Unies d'une enquête indépendante.

Il réitère ses demandes nombreuses, avec d'autres, en vue de l'application entière et immédiate du droit international, enjoint les Etats, dont la France et l'UE qui parlent mais n'agissent pas, à assurer que ce droit soit enfin appliqué, comme le stipule la dernière résolution de l'ONU de décembre 2016 et considère que, dans cette région, seuls le droit et la justice seront les fondements d'une paix pour tous.

Il demande au gouvernement français de reconnaître l'Etat de Palestine conformément au vœu du parlement et d'exiger que des mesures soient prises pour protéger le peuple Palestinien.

Le Mouvement de la Paix

In kozman pou la rout

« Mantèr lé fèb dsi la pate »

Si mi tronp pa, sa in kozman pou di in mansonz i rézis pa lontan, par raport la vérité. Moin la fine di in foi : « Mantèr la pate lé kourt ! »-In provèrb z'alman si mi tronp pa. Kosa sa i vé dir ozis ? Sanm pou moin sa i vé dir li fé l'èr d'ète vré, mé konm i di : l'èr la pa la shanson. Si ou kalkil bien, si ou lé klèrvoïyan, la pa dir rann aou kont si inn pèrson l'aprè ramas mantèr avèk ou. An plis si la pèrson na poin in bon mémoir èl mèm lé riskab amar la kord dann son kou. Pètète in pé rant zot i pans ou i pé travèrs in vi avèk in mansonz a la klé. Pètète in pé i pans mansonz va touzour pèrmète azot tir z'ot kou dann la. Shakinn son fasonn oir. Alé ! Mi lèss azot roflèshi la dsi é ni artrouv pli d'van sipétadyé.

Concours de poésie en créole réunionnais

“LanKRéol - Fonnkèr 2018” lé byin lansé !

Ce samedi 31 mars, lors d'une conférence de presse au Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE), présidé par Roger Ramchetty, a eu lieu le lancement de la 15e édition du concours littéraire en créole réunionnais. Un concours auquel sont invités à participer tous nos compatriotes voulant exprimer à la fois leur créativité poétique et leur attachement à leur langue maternelle, qui est une des bases fondamentales de l'identité de notre peuple.



Les organisateurs du concours “LanKRéol - Fonnkèr 2018” et les membres du jury.

Comme l'ont expliqué les organisateurs de “LanKRéol - Fonnkèr 2018” et les membres du jury, présidé cette année par le poète Patrice Treuthardt, ce concours littéraire en créole réunionnais est « plus que jamais ancré dans le paysage culturel réunionnais » et « cette nouvelle formule est un concours de poésie dans la langue maternelle de la majorité des Réunionnais ». Il a aussi été rappelé que « l'ambition du CCEE, en encourageant l'écriture du créole réunionnais par le concours LanKRéol, est de favoriser le développement de cette langue en tant que langue de communication et langue de culture ».

Comme on le sait, « l'Union pour la défense de l'identité réunionnaise (UDIR) et la Ligue de l'enseignement - Fédération de La Réunion sont les partenaires naturels de la mise en œuvre de cette manifestation littéraire ». Et par ailleurs, un partena-

riat de plus en plus étroit avec la Région Réunion pou mèt nout li-dantité anlèr, se traduit cette année par une participation de 5.000 euros pour récompenser les lauréats (voyages culturels...).

Viv la lang kréol La Rényon !

Voici les conditions de participation à cet événement telles qu'elles ont été présentées par les organisateurs :

« À qui s'adresse le concours LanKRéol ? Ce concours est ouvert à tous sans condition de résidence sur le territoire réunionnais. Dans le cas de participation d'un candidat mineur (de plus de 15 ans), une autorisation parentale doit être fournie lors du dépôt du dossier.

- Comment participer au concours LanKRéol ? Proposer un ensemble

de 6 poèmes minimum en créole réunionnais, écrits dans un système graphique cohérent et dans une forme faisant appel aux outils de la poésie pour produire des effets de sens.

- Où retirer le dossier de participation ? Auprès du CCEE au 34, rue Sainte-Marie, à Saint-Denis, à demander par mèl (ccee.lareunion@creunion.fr) ou sur le site internet www.ccee.re

dès le 31 mars 2018. Contact par téléphone : 0262 41 44 12.

- Quelle est la date limite de dépôt des œuvres ? Les participants ont jusqu'au lundi 23 juillet 2018, pour envoyer leurs œuvres tapuscrites, par voie postale exclusivement, le cachet de la poste faisant foi.

- Quelle est la date de la remise des prix ? Ce concours littéraire s'achèvera par la remise des prix décernés par la Région Réunion et le CCEE aux lauréats lors d'une manifestation qui sera organisée le samedi 27 octobre 2018.

- Quels sont les prix attribués ? Les lauréats des prix LanKRéol seront récompensés par : l'édition collective des œuvres des lauréats ; un chèque cadeau dans une librairie de La Réunion offert par le CCEE ; l'attribution d'un prix, en lien avec la culture, par la Région Réunion.

É kom lo koukour LanKRéol 2018 lé byin lansé, nou di : viv la lang kréol La Rényon !

Correspondant

Oté

Lo vré zabriti, le pa sak zot i kroï !

Dann tan avan, navé touzour inndé marmay lékol té ariv lo matin, té koné pa loson ou navé pa fé dovoir, akoz in takon korvé falé fé zot kaz : manzé coson, manzé lapin, saroyaz do lo, rod do boi, èk in ta zafèr ankor.

Alor lo mèt, san réflési, té ki donn koud règ an fèr ou koud poin dann koko, défoi larm lo zié té i koul. Anplis, té ki trèt lo marmay tout' kalité l'non, kom : zidio, bourik, zabriti..., etc. Mé dann tan-là, té konsidèr sa kom normal. Zordi, si par malèr, in zansénian i fé in zafèr komsa, non sélman sétin mank réspé, mé sirtou tangaz i pét, épi li lé mor. Lo tan zordi lé pi lo tan avan. Nout sosiété la bon pé évolié. Rèzman.

Pourtan mi lir lot zour, dann zournal, lo Mèr Sintandré, Jean-Paul Virapoullé, i éstim ké tout' bann zéli lé pa dakor èk son lidé, sétin bann d'zabriti ! Sa i vé dir ryink li, néna lo sians infiz. Lé zot sé dé bourik. Kit-tamèr va ! Sa i mérit tribinal koréksionél.

Tousa, akoz son lamandman, alinéa 5, lartik 73 , gravé dan lo marb, kom li di. Pourtan, tout' politik la Rénion i di zordi, lo modèl la pi bon, i fo sanzé, i fodré ot soz. Tout' i di, lo promié zafèr par komansé, sé siprim lo lamandman Virapoullé. Mim Macron lé dakor. Virapoullé i artrouv a li tousèl, lo ki à tèr. Magré sa, li vé ryin antann, li vé ryin konprann, ziska rod rabèss sak i rofiz manz son pin rasi.

Finalman, byin réflési, lo vré zabriti, sé Virapoullé li mimm. Mé lé pa sir, si li lé konsian son ridikil.

Justin